

Droits et devoirs des résidants

L'équipe du foyer aidera le résidant à retrouver une qualité de vie ainsi qu'un équilibre physique et psychique au travers d'une vie communautaire. Celle-ci est rythmée par des travaux d'ateliers, des moments de partage, des entretiens individuels qui se déroulent dans la maison ou à l'extérieur.

- Le résidant est accueilli dans la maison ; il accepte les conditions de séjour et s'engage à les respecter. L'équipe d'encadrement désire donner à chacun l'occasion de lui faire confiance.
- Durant les premiers jours du séjour, chacun passera une visite médicale auprès du médecin référent du CAAD, afin qu'il puisse établir un bilan de santé.
- Un suivi par un médecin psychiatre est obligatoire pour l'accompagnement du résidant au CAAD.
- Le résidant est accueilli dans un lieu de vie propre et confortable. En échange, il lui est demandé de respecter ce lieu, en ayant le respect de lui-même et des autres, en adoptant une tenue correcte aussi bien physique que morale.
- L'accompagnement offert exige l'abstinence. La consommation d'alcool ou de drogues, l'abus de médicaments sont interdits. La violence sous toutes ses formes et les menaces (voire le harcèlement) sont interdites au CAAD.
- En cas **d'alcoolisation**, de **prise de drogues** ou de **médicaments** non prescrits par le médecin référent, de toute forme de **violence** ou de **menace**, le directeur se réserve le droit d'intervenir. Il décidera de la suite à donner au séjour (prise d'antabuse, nemexine, sevrage, hôpital psychiatrique, contrôles de l'urine, retour en prison, appel à la police, fin du séjour), ceci en collaboration avec le référent extérieur (assistant social, tuteur ou autre placeur).
- Les activités telles que les ateliers, le sport, les sorties, etc., font partie intégrante de l'accompagnement et ne sont pas facultatives.

Horaires

Le petit déjeuner se prend de 7h00 à 8h00 en semaine et de 7h30 jusqu'à 10h30 le week-end.

Le repas de midi est servi à 12h00, le mercredi 12h30 .

Le repas du soir est servi à 18h30.

En dehors de ces heures, il est demandé à chacun de respecter les lieux.

- Lors des pauses, des corn flakes, des biscuits et autres sont mis à disposition.
- Chacun est responsable de se lever, de faire son lit, de tenir sa chambre propre et en ordre. Le résidant doit être prêt à 10h00 pour le départ en ateliers.

- Chaque sortie est demandée par écrit. Pour que la demande soit prise en considération, elle doit avoir été déposée dans la boîte prévue à cet effet avant le mercredi à 8h00.

Le/la référent(e) discute et accorde ou non le congé qui débute le samedi matin dès 9h00 jusqu'au dimanche soir 22h30 au plus tard.

L'équipe se réserve le droit de n'accorder qu'une partie du congé. En cas de refus du congé, le résidant accepte de rester au CAAD. La décision finale appartient au directeur.

- Les relations garçons-filles ont lieu dans les espaces publics de la maison et non dans les chambres.
- La formation de couples n'est autorisée qu'après reconnaissance par l'équipe éducative.
- Les relations sexuelles sont interdites en milieu résidentiel.
- Une information sur les problèmes liés au sida et aux hépatites sera donnée à chaque résidant.
- La liberté individuelle du résidant est garantie. Ce dernier peut à tout moment contacter le tuteur ou tout autre référent qui l'a adressé au foyer. Cette personne sera reconnue par le résidant et la direction du foyer dès le début du séjour.
- Tout transfert ou sortie du patient ne peut intervenir qu'avec le consentement du réseau.

Pour l'application du présent contrat, l'équipe se réserve le droit de visiter les chambres et de les fouiller si nécessaire.

- Le CAAD décline toute responsabilité en cas de vol. Les objets de valeur sont à déposer au bureau.
- Selon les besoins, des prises d'urine, des alcootests et des fouilles avec le respect des genres, peuvent être faites en tout temps par le personnel du CAAD.
- La méthadone ne se donne qu'à la pharmacie de Saxon avec la présence d'un éducateur.
- **Il est interdit de fumer** en chambre, dans les couloirs et le réfectoire. Le seul endroit prévu à cet effet est le hall d'entrée.

En cas de non respect de ce règlement, le CAAD se réserve le droit, dans un but pédagogique, de prendre les mesures appropriées (ex : retenues financières, restriction des sorties).

Le harcèlement sexuel

Il s'agit de tout comportement à caractère sexuel imposé à une autre personne. Il se manifeste de façon répétée ou isolée, par des actes physiques, verbaux ou non verbaux, à connotation sexuelle et de nature contraignante.

Le harcèlement psychologique (mobbing)

Il se définit par l'enchaînement, sur une assez longue période (plusieurs mois), de propos et/ou d'agissements hostiles, exprimés ou manifestés par une ou plusieurs personnes envers une tierce personne.

La démarche est d'en parler par la voie hiérarchique suivante :

1. au référent
2. au directeur
3. aux organes de recours
4. à la justice (plainte pénale)

Programme de base

Du Lundi au vendredi

07h00 - 07h30	Réveil
07h00 - 08h00	Petit déjeuner
08h00	Distribution des médicaments
08h00- 08h30	Tâches ménagères
08h30	Départ pour la méthadone
08h45 - 09h15	Pause
09h30 - 11h30	Ateliers
12h00 - 14h00	Repas et repos
12h45	Distribution des médicaments
14h00 - 16h00	Ateliers
16h00 - 16h30	Pause
16h30 - 17h30	Ateliers
17h45	Distribution des médicaments
18h30 - 19h00	Souper
21h00 - 22h00	Médication du soir

Puis : libre avec extinction des feux à 22h30 (23h30 le week-end).

Des animations sont proposées en soirée.

Horaires particuliers

Lundi :

- Groupe de restitution du week-end de 9h00 à 9h30 (peut se prolonger).
- Groupe d'expression corporelle de 14h15 à 16h15

Mardi :

- Groupe thérapeutique filles de 10h00 à 11h00

Mercredi :

- Sport imposé 9h30 à 11h30
- Repas à 12h30
- Nettoyage des chambres de 16h00 à 17h00
- Groupe de préparation du week-end à 17h00

Jeudi :

- Groupe thérapeutique garçons de 10h00 à 11h00

Programme du week-end :

- Lever libre jusqu'à 11h00
- Petit-déjeuner de 7h30 à 10h30
- Repas de 12h30 et 18h30
- Programme organisé avec l'équipe du week-end, soit balades, pique-nique, excursions, etc.
- Extinction des feux le vendredi et le samedi soir à 23h30

Voie de recours :

1. La voie normale de recours est la voie hiérarchique, le demandeur peut, en cas de refus, formuler sa réclamation au président du CAAD, dont les coordonnées sont à disposition sur demande.

2. Un autre organisme de recours totalement indépendant peut être contacté :
 - **l'Office de coordination des personnes âgées et handicapées**
2 rue des Vergers
1951 Sion
027 606 48 50

 - **le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie**
Chef du Département
Av. du Midi 7
1950 Sion
027 606 72 00

Saxon le

Signature du résident :
.....

Signature du référent :
.....